

**OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE REGIMENT  
DU SERVICE MILITAIRE ADAPTE DE LA REUNION (RSMA-R)**

---

**ASSURER L'INSERTION DES JEUNES DANS LA CITE**

La ville s'est engagée dans une démarche d'accompagnement des publics en grande difficulté et souhaite élargir les possibilités d'insertion professionnelle des jeunes en particuliers.

Le partenariat avec le RSMA-R et les formations proposées par cette institution nous permettent de compléter les dispositifs existants et d'offrir de nouvelles perspectives aux jeunes dionysiens.

La convention présentée en annexe définit le cadre de ce partenariat.

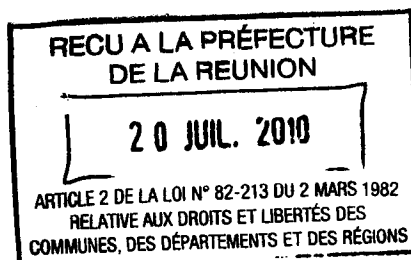
Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à signer tous les actes concernant cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

*[Signature]*  
Gilbert ANNETTE



**OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE REGIMENT  
DU SERVICE MILITAIRE ADAPTE DE LA REUNION (RSMA-R)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/4-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FIDJI Jean-Claude, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 JUIL. 2010

LE MAIRE  
  
Gilbert ANNETTE



RECU A LA PREFECTURE  
DE LA REUNION  
20 JUIL. 2010  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'OUTRE-MER



# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le régiment du Service militaire adapté de la Réunion (RSMA-R) représenté par Monsieur le Lieutenant-colonel (TA) Lionel PAILLOT, commandant le RSMA-R, d'une part,

Et

Les services de la Mairie de Saint-Denis, d'autre part,

## PREAMBULE

- ◆ **Le RSMA-R** : la mission du RSMA-R est de garantir l'insertion durable dans la société et dans la vie active de jeunes hommes et femmes parmi les plus en difficulté, soit sortis sans diplôme du système scolaire (cursus long), soit titulaire d'un diplôme mais éloignés de l'emploi (cursus 6 mois ou cursus long mais dans un métier distinct de celui pour lequel ils sont diplômés). A cet effet, s'appuyant sur une structure et des statuts militaires, réparti sur quatre sites, recrutant sur la base du volontariat, le régiment dispense une formation comprenant un important volet éducatif, une remise à niveau scolaire, une formation professionnelle solide dans plus de 20 métiers différents, assortie de périodes en entreprises ainsi qu'une formation de secouriste du travail.
- ◆ **La Ville de Saint-Denis** : développe une politique sociale à l'endroit de ses administrés dans le but de réduire les inégalités en créant et en améliorant de nouvelle solidarité. La Direction de l'Insertion plus particulièrement doit mettre en œuvre des dispositifs d'insertion en faveur des jeunes en situation de rupture. Le présent partenariat avec le RSMA-R lui permet de diversifier son offre de formation pour ce type de public.

### Article 1 : Objet de la convention

- ◆ La présente convention a pour objet la mise en place d'actions concertées entre partenaires afin d'optimiser, par le biais du RSMAR-R, le recrutement, la formation et l'insertion des jeunes inscrits auprès de la ville de Saint-Denis. Le RSMA-R se réserve toute liberté dans le choix des personnels qu'il incorpore, le critère de sélection prépondérant restant la motivation du candidat.

### Article 2 : Moyen humain

- ◆ La Mairie de Saint-Denis désigne **la Direction de l'Insertion** comme référent de la cellule recrutement du RSMA-R, afin de coordonner leurs actions. **L'interlocuteur principal est la directrice de l'insertion.**

### Article 3 : Actions du RSMA en direction des stagiaires

- ◆ Dans le cadre du recrutement de ses stagiaires en filières professionnelles, le RSMA-R s'engage à étudier en priorité les candidats proposés par la ville de Saint-Denis sous-réserve qu'ils répondent aux critères de recrutement, en terme de motivation notamment.

Profil stagiaire requis :

- Hommes ou femmes de 18 à moins de 26 ans.
- Nationalité française.
- Sortis sans diplôme du système scolaire (cursus 10 à 12 mois)  
ou bien diplômés dans un métier donné (majorité de CAP, BEP) mais en situation de chômage prolongée (cursus 6 mois).

A partir des candidatures recommandées par la ville de Saint-Denis, le RSMA-R conduit les différentes étapes de constitution des dossiers. A cet effet, les candidats seront reçus par :

- Le bureau de recrutement Nord du régiment qui les informe et constitue leur dossier.
- Le chef de la filière de formation, pour passer un entretien de motivation ainsi qu'un test de positionnement scolaire.
- les médecins militaires afin de définir les différentes aptitudes médicales.

Les résultats seront communiqués au référent RSMA-R désigné par la ville de Saint-Denis.

- ◆ Le RSMA-R fait signer le contrat d'engagement et dispense la formation aux jeunes dont la candidature aura été retenue, en application du schéma décrit en préambule. Au cours de leur cursus, les volontaires stagiaires doivent obtenir le certificat d'aptitude personnelle à l'insertion (CAPI), signe de leur réussite au RSMA-R, ainsi que diverses qualifications en fonction du métier appris. La grande majorité des stagiaires passent également le permis de conduire.
- ◆ En fin de contrat, si le contrat est dénoncé pendant la période probatoire, le RSMA-R réoriente le(s) jeune(s) concernés vers sa structure d'origine (MLI, ville de Saint-Denis).

- ◆ Le RSMA-R informera la ville des possibilités qui sont offertes de communiquer directement avec les jeunes dionysiens recrutés, en cours de formation ou en fin de cursus, en vue de les encourager ou d'accompagner leurs démarches insertion (notamment à la faveur des modules insertion).
- ◆ Le régiment compte également parmi ses personnels des volontaires techniciens : Recrutés au minimum avec un CAP, hommes ou femmes âgés de 18 à moins de 26 ans et de nationalité française, ils sont destinés à tenir des fonctions d'aide moniteurs ou de soutien (secrétariat, informatique, gestion de magasins, restauration, logistique ...). Le régiment étudiera en priorité pour ces postes les candidats proposés par la ville de Saint-Denis.
- ◆ Par ailleurs, comme pour toutes les municipalités, le RSMA-R associe la ville de Saint-Denis aux études d'opportunité de chantiers d'application, petits travaux d'infrastructure et/ou de voirie permettant la mise en application des savoirs des stagiaires, au profit de collectivités ou d'associations à but non lucratif, sans mise en concurrence avec les entreprises privées.

#### **Article 4 : Actions de la ville de Saint-Denis en direction du RSMA.**

- ◆ Par des actions de communication s'adressant au plus grand nombre possible de jeunes dionysiens et dionysiennes, la ville de Saint-Denis aide le RSMA-R à diffuser de l'information sur les possibilités de formation qui y sont offertes.
- ◆ La ville de Saint-Denis oriente vers le bureau recrutement du RSMA-R les jeunes hommes et femmes correspondant au profil recherché en volontaires stagiaires (effort) et en volontaires techniciens (le cas échéant).
- ◆ La ville de Saint-Denis pourra mettre en place des mesures d'accompagnement pour aider les jeunes dans leurs démarches de constitution des dossiers de candidature RSMA-R.
- ◆ Pour minimiser le risque d'attrition en cours de formation, il est essentiel que le futur stagiaire ait été orienté vers la filière qui lui correspond le mieux. A cet effet, la mairie de Saint-Denis **en lien avec ses partenaires** pourra être amenée à mettre en œuvre des actions préalables au recrutement tel que : LCI (Lutte Contre l'Illettrisme), APP (Atelier Pédagogique Personnalisé), découverte métier, consultation de la borne découverte des métiers et plate forme de vocation Pôle Emploi afin de consolider le projet professionnel du public.
- ◆ Dans le cadre de la formation au sein du RSMA-R, la ville pourra aider le régiment à trouver des entreprises susceptibles d'accueillir des stagiaires en « périodes d'application en entreprise ».
- ◆ Lors des points de situation insertion effectués par le RSMA-R en fin de parcours, il arrive que certains stagiaires n'ont pas obtenu de résultats dans leurs démarches de recherche d'embauche : ceux-ci bénéficieront d'entretiens individuels auprès d'un

organisme de la ville de Saint-Denis, afin d'avoir à disposition l'ensemble des outils d'orientation et d'insertion.

- ◆ La ville de Saint-Denis pourra rendre visite aux jeunes en cours de formation professionnelle pour les encourager dans leurs efforts. L'organisation de ces visites sera établie en concertation entre partenaires pour regrouper les personnels concernés au moment le plus opportun. Les modules insertions organisés par le RSMA-R sont propices à ce genre d'action (modules destinés à affiner le projet professionnel et à concrétiser l'insertion).
- ◆ La ville de Saint-Denis s'engage à travailler en coopération avec le RSMA-R pour étudier de possibles embauches **dans les entreprises notamment celles titulaire des marchés publics sur le territoire.**

### **Article 5 : Actions conjointes**

- ◆ Les cosignataires s'entendent pour organiser des séances d'information sur le RSMA-R au profit des candidats potentiels, sous forme d'informations collectives dispensées par le RSMA-R au sein des missions d'insertion de la ville de Saint-Denis et/ou de visites de sites du RSMA-R, co-organisées entre partenaires.
- ◆ Chaque année, la ville adresse ses résultats de l'accompagnement au RSMA-R, et réciproquement, le régiment informe le partenaire sur les données d'incorporation ainsi qu'à la revue de libération. Ces bilans sont nominatifs.
- ◆ Conformément à la loi du 6 janvier 1978, à la délibération de la CNIL du 5 juillet 1994 et aux arrêtés du 6 juillet 1994 et du 17 juillet 2004, les parties sont tenues de respecter une stricte confidentialité quant à la diffusion de données nominatives qu'elles obtiendraient de leur partenaire.

### **Article 6 : Dispositions particulières**

- ◆ Au cours du dernier mois de la période couverte par la présente convention, un comité de pilotage sera réuni pour analyser le bilan global de l'année écoulée.

Ce comité de pilotage sera composé :

- du directeur de la formation et de l'insertion du RSMA-R.
- du chef du bureau recrutement.
- de la cellule insertion nord du RSMA-R.
- des représentants du service municipal.

- ◆ Le RSMA-R y présentera :
  - Le nombre d'incorporations issues des candidats recommandés par la ville.
  - Leurs résultats en formation (attrition éventuelle, réussite aux examens et qualifications).
  - Leur bilan insertion (Réunion et Métropole).

- ◆ La ville de Saint-Denis y présentera :
  - Le bilan des actions de communication entreprise pour susciter des vocations RSMA-R.
  - Le nombre d'insérés ultérieurement par la ville **et/ou ses partenaires** (en emploi ou formation complémentaire) en précisant le cas échéant les cas d'insertion en métropole.
  - Les perspectives de recrutement à venir et les besoins en actions de communication ciblées pour lesquelles la ville aurait besoin d'une présence du RSMA-R.

Ce comité de pilotage sera également l'occasion de procéder aux éventuels ajustements à apporter à la présente convention avant d'en proposer la reconduction.

### Article 7 : Durée de la convention

- ◆ La présente convention est établie pour une durée de un an, à compter de la date de signature. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des partenaires par simple courrier recommandé.

**Fait à Saint Denis, le**

Pour le RSMA-R

Pour la ville de Saint-Denis

Le Lieutenant-colonel Lionel (TA) PAILLOT

